

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2012)

Heft: 1966

Artikel: L'Asloca frappe fort

Autor: Tille, Albert

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024669>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'autorisation est donc un pouvoir considérable. Le Conseil fédéral se l'attribue. Sur quelle base légale? Pourquoi pas le Ministère public ou l'Office fédéral de la justice?

On doit en effet admettre que, dans des secteurs sensibles, économiques et scientifiques notamment, des actes ou des recherches peuvent intéresser l'étranger. Il est dès lors légitime de les contrôler et de les autoriser. Mais les niveaux de ces autorisations sont différenciés. Il faudrait qu'une loi mette de l'ordre dans cette défense de notre souveraineté. L'Office fédéral de la justice annonce une consultation. A voir!

Solidarité

L'enquête sur les onze banques suisses, la livraison des noms de milliers de collaboratrices et collaborateurs a eu un impact puissant sur l'opinion publique. Lorsque UBS était obligée de donner 4'400 noms de clients, présumés fraudeurs au vu des transactions et de leurs montants, personne ne

s'apitoya si ce n'est poliment. Mais les collaborateurs des onze étaient en service. Peut-être complices de leurs clients, mais subordonnés à des chefs. Il y a une morale spontanée qui refuse que ce soit les «*lampistes*» qui paient. Et le Conseil fédéral a tort de souligner avec tant d'insistance que c'est aux banques elles-mêmes de régler leurs rapports de service. Il est lui aussi engagé. C'est son devoir de soutenir des compatriotes, qu'ils soient innocents ou compromis. Le Conseil fédéral a tout fait jusqu'ici pour défendre les banques. Que ne fait-il preuve de la même énergie pour défendre les collaborateurs de ces banques!

Choix politique

Les banques ont signé une Convention de diligence et ont défini leur déontologie. Et pourtant s'allonge la liste de celles qui ont participé de manière active à l'évasion et à la fraude fiscales. L'honneur est effiloché. Comment réagir?

Ne pas s'engager dans des batailles successives, où l'on

cède du terrain sans gloire. Ne pas attendre qu'un truc ingénieux (Rubik) sauve le secret bancaire. Peine perdue.

Le temps serait donc venu pour que le Conseil fédéral, les associations bancaires et les responsables publics mettent en place une autre politique. Celle de la loyauté, dans la compétitivité. Elle doit dépendre en premier lieu du droit suisse.

Cela impliquerait d'abord une révision de la loi sur les banques. La mise au panier de l'absurde distinction entre évasion et fraude en droit interne. L'harmonisation complète des fiscalités cantonales appliquées aux sociétés ou personnes morales, et la reprise à l'identique des définitions et des mesures de l'impôt fédéral direct.

Cette autre politique est de plus en plus largement et de plus en plus souvent souhaitée. Mais elle n'est ni organisée, ni structurée. Le pas politique n'est pas franchi.

L'Asloca frappe fort

Albert Tille • 9 septembre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21447>

Les propositions plus ou moins pertinentes de l'Association suisse des locataires

La forte immigration a provoqué une hausse massive des loyers. Il faut, par mesure urgente, limiter cette hausse à 5% à chaque changement

de locataires demande l'Asloca². C'est un changement fondamental dans la protection des locataires.

La loi en vigueur aujourd’hui surveille les loyers. Elle permet une action en justice contre les abus des bailleurs. Par sa proposition, l’Asloca choisit un autre système. Elle introduit un contrôle *a priori* des loyers par l’administration, un régime semblable à celui qui existait dans l’après-guerre.

L’actuel Code des obligations permet de combattre les hausses de loyer au changement de locataire³. En situation de pénurie, celui qui cherche âprement un logement ne peut pas discuter le montant du loyer. Mais il peut signer un nouveau bail en toute connaissance d’un loyer élevé et contester après coup le montant de ce loyer. Il doit alors ouvrir action en justice par une requête en conciliation. Il obtiendra une baisse s’il est prouvé que le bailleur a imposé une hausse abusive par rapport au loyer du locataire précédent.

Cette procédure compliquée est rebutante et largement

inopérante. Carlo Sommaruga, secrétaire de l’Asloca romande, cite des statistiques éloquentes. A Genève, 40% des baux conclus au changement de locataire subissent des hausses qui atteignent en moyenne 20%. Ces abus non sanctionnés justifient de passer à la vitesse supérieure et de limiter la hausse à 5%. Le droit d’urgence, provisoire, s’impose en cas d’incendie.

Pour combattre les méfaits de la pénurie de logements, il faut construire. C’est un effort à long terme. Dans son récent rapport⁴ sur les conséquences de l’immigration, le Conseil fédéral annonce des études pour faciliter la mise à disposition de terrains à bâtir. L’Asloca réclame de la Confédération des mesures plus ambitieuses pour promouvoir la construction de logements à prix modéré, mais sans en dire plus sur les moyens pour y parvenir. Les cantons devraient également

s’y employer. La section vaudoise de l’association a pris les devants en déposant une initiative en août 2011 (DP 1907⁵).

Pour nouer la gerbe, l’ASLOCA propose d’interdire pendant cinq ans aux étrangers installés en Suisse d’acheter un logement, et cela «*pour faire baisser la demande*». C’est la reprise de la proposition formulée ce printemps par la jeune conseillère nationale socialiste zurichoise Jacqueline Badran (DP 1949⁶). Mais s’ils ne peuvent devenir propriétaires, les étrangers font augmenter la demande de logements en location. On voit donc mal l’efficacité d’une telle proposition.

L’association des locataires est pleinement dans son rôle quand elle propose des mesures fortes proportionnées à la gravité de la pénurie. Mais elle soulève un certain malaise lorsqu’elle vogue sur la vague hostile aux étrangers.

L’économie libérale comme idéologie

Jean-Pierre Ghelfi • 8 septembre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21439>

Que la réalité veuille bien se conformer à la théorie!

Que dirait-on d’une explication scientifique qui ne parviendrait pas à produire et reproduire les résultats prévus? On se

contenterait probablement de dire qu’elle n’a rien de scientifique.

Lorsqu’on s’élève dans l’atmosphère et qu’on se rapproche du soleil, l’air ne devient pas plus chaud, mais au contraire plus

froid. Icare⁷ est un mythe; tout sauf la représentation d’un modèle scientifique. Ne devrait-on pas en dire autant de la «science» économique? Et en particulier de son modèle standard, caractérisé par le marché, la «*loi*» de